



Tarifs d'outillage Escales navires Lo-Lo Manutentions 2025



CHERBOURG PORT
Tél. : 02 33 23 30 30
Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr
cherbourgport.fr

TARIFS D'OUTILLAGE DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG

2025

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025

Ces tarifs concernent tous les navires autres que ferries et paquebots. Pour ces derniers, se rapporter aux tarifs dédiés.

Les prestations liées à l'application du Brexit (Sivep, IST) font l'objet d'un tarif particulier indexé au présent tarif.

TABLE DES MATIERES

I.	Conditions générales	p. 3
	1) Fonctionnement du Port de Cherbourg	p.3
	2) Fonctionnement du service exploitation	p.3
	3) Facturation	p.3
II.	Lamanage	p. 4
	1) Commandes de lamanage	p.4
	2) Tarifs de lamanage.....	p.4
	3) Conditions de facturation	p.6
III.	Manutention	p. 7
	1) Commandes de manutention.....	p.7
	2) Conditions de facturation	p.9
	3) Tarifs des engins de manutention.....	p.10
	4) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel.....	p.13
	5) Passerelles, défenses	p.13
	6) Stationnement et terre-plein	p.14
IV.	Prestations diverses	p.14
V.	Redevance sur les marchandises	p.16



I - CONDITIONS GENERALES

1) FONCTIONNEMENT DU PORT DE CHERBOURG

Le lamanage est mobilisable 24h/24, 7 jours sur 7, aux conditions prévues au paragraphe II-1) du présent tarif.

Les manutentions de chargement et de déchargement de navires Lo-Lo commencent au plus tôt à 06h30 et se terminent au plus tard à 21h30. La faisabilité et le tarif des demandes en dehors de ces horaires seront étudiés au cas par cas.

Les manutentions sur terre-plein commencent au plus tôt à 08h00 et se terminent au plus tard à 19h00. La faisabilité et le tarif des demandes en dehors de ces horaires seront étudiés au cas par cas.

En accord avec ses obligations de délégation de service public, le traitement des navires à passagers en exploitation et le lamanage seront prioritaires sur toutes les autres opérations, qui seront traitées par ordre chronologique d'arrivée des commandes en fonction des disponibilités des moyens portuaires.

2) FONCTIONNEMENT DU SERVICE EXPLOITATION

Les bureaux d'exploitation sont ouverts du lundi au vendredi (hors fériés) de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toutes les commandes doivent être faites par écrit à l'adresse : port.exploitation@cherbourgport.fr.

Les commandes et décommandes non confirmées par écrit ne seront pas prises en compte.

Les manutentions cesseront le 24 décembre à 12h jusqu'au 26 décembre matin et le 31 décembre à 12h jusqu'au 2 janvier n+1 matin.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, une astreinte est joignable pour les urgences au 02.33.23.30.33. Toute demande exceptionnelle faite en dehors des heures d'ouverture du bureau auprès de l'astreinte doit **obligatoirement être faite par téléphone puis confirmée par mail.**

Les commandes sont considérées comme ferme à partir du moment où elles sont validées par Cherbourg Port (sauf cas de force majeure).

3) FACTURATION

Les prix figurant au présent tarif sont exprimés en euros – hors TVA

Celle-ci est redevable selon les dispositions en vigueur.

Les tarifs sont consultables sur notre site Internet www.cherbourgport.fr.

Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le tarif de nuit est celui qui est compris entre 21h30 (non compris) et 06h30 (non compris) en toute saison.

Toute heure commencée est due en entier.



Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire. Pour les opérations spéciales ou à l'extérieur du Port de Commerce, les prestations feront l'objet d'accords spécialement conclus avec les clients intéressés.

REDUCTIONS SUR CERTAINS TRAFICS : Des réductions peuvent, après étude, être appliquées sur certains trafics en fonction de leur importance.

II – LAMANAGE

1) Commandes de lamanage

Le lamanage est mobilisable 24h/24, 7jours/7 selon les modalités suivantes :

- Pour les escales annoncées à la Capitainerie dans les délais prévus par l'article R5333-3 du Code des Transports, le lamanage doit être commandé par écrit au plus tard à 16h00 la veille du jour d'exécution de la prestation.
La commande doit indiquer l'heure souhaitée de début de la prestation (heure d'arrivée des lamaneurs sur le quai). Cherbourg Port pourra être amené à demander une adaptation des horaires de la commande en fonction de la disponibilité de ses moyens. A partir du moment où Cherbourg Port aura validé la commande, elle sera considérée comme ferme.
- Pour les navires devant faire escale pour raisons exceptionnelles (danger imminent, avarie, évacuation sanitaire), le service de lamanage est mobilisable dans un délai minimum d'une heure après appel de la capitainerie au service exploitation ou à l'astreinte du Port de Cherbourg. Le lamanage sera facturé conformément aux conditions prévues au paragraphe II. 3. du présent tarif.

2) Tarifs de lamanage

- Le tarif est établi en fonction du volume du navire exprimé en mètres cubes et calculé comme prévu par l'article R5321-20 du Code des Transports :
« Le volume V est établi en fonction de ses caractéristiques physiques par la formule $V = L \times b \times Te$ dans laquelle V est exprimée en mètres cubes, L , b , Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres. La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \times \sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire) ».
- Pour les convois, le volume est établi en fonction de la longueur totale du convoi, de sa largeur maximale et de son tirant d'eau maximal.
- Le tarif s'entend par prestation (amarrage ou largage).
- Le tarif se décompose en deux plages horaires : la plage de jour entre 06h30 et 21h30 et la plage de nuit entre 21h31 et 06h29.

La taxe de base s'applique les jours ouvrables à la plage de jour. Elle est majorée de 100% en plage de nuit, sauf entre 00h00 (compris) et 05h00 (compris) où elle est majorée de 150%.

Les dimanches et jours fériés, la taxe de base est majorée de 100%, et de 150% entre 00h00 (compris) et 05h00 (compris).



Le tarif est déterminé par les horaires de la prestation de lamanage, le début correspondant à l'heure d'arrivée des lamaneurs sur le quai, la fin à l'heure où les agents quittent le quai. Si une partie de la prestation comprend du travail en plage de nuit, alors le tarif de nuit s'appliquera. Si une partie de la prestation comprend du travail entre minuit (compris) et 05h00 (compris), alors le tarif de nuit majoré s'appliquera.

Taxe forfaitaire suivant le nombre de m³ du navire pour amarrage ou largage :

Volume en m ³	Jour ouvrable	Jour ouvrable	Dimanche / Fériés	Tarif majoré
	06h30-21h30	21h31-06h29		00h00-05h00
De 0 à 18 000 m ³	383.50	766.90	766.90	958.60
De 18 001 à 24 000 m ³	491.10	982.10	982.10	1227.60
De 24 001 à 30 000 m ³	598.70	1197.30	1197.30	1496.50
De 30 001 à 40 000 m ³	706.20	1412.40	1412.40	1765.40
De 40 001 à 55 000 m ³	813.80	1627.60	1627.60	2034.50
De 55 001 à 75 000 m ³	921.40	1842.70	1842.70	2303.40
De 75 001 à 130 000 m ³	1029.00	2057.90	2057.90	2572.40
De 130 001 à 300 000 m ³	1290.70	2581.20	2581.20	3226.40
De 300 001 à 450 000 m ³	1614.20	3228.30	3228.30	4035.40
450 001 m ³ et plus	1829.60	3659.10	3659.10	4573.70

Le tarif de lamanage est établi sur un forfait d'une heure en entrée et 30mn en sortie à compter de l'arrivée des lamaneurs sur le quai. Tout dépassement majorera le tarif de 20% et entrainera la facturation des heures supplémentaires pouvant en découler.

Une réduction de 20% du tarif de lamanage sera appliquée à tout navire à compter de sa onzième escale réalisée sur l'année calendaire.

La prestation de déhalage (changement de quai ou passerelle) est établie pour un forfait d'une heure. Elle est facturée au tarif de lamanage (largage + amarrage) minoré de 33%. Pour tout dépassement du forfait d'une heure, le tarif normal de lamanage sera appliqué.

Vedette de lamanage

- Assistance au lamanage (obligatoire pour tout navire à partir de 220 mètres de long) :

Par prestation, jour ouvrable : 452.60

Par prestation, nuit, dimanche, jour férié 754.20

- Autres prestations

Un tarif particulier sera étudié sur demande.

Mise à disposition d'inscrits maritimes (lamanage en mer)

Inscrit maritime, jour ouvrable, par heure..... 75.40

Inscrit maritime, nuit, dimanche et jour férié, par heure. 150.80

La commande devra indiquer la date et l'heure de début de la prestation.



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Le minimum de facturation sera de 3 heures, qu'il s'agisse d'un largage ou d'un amarrage. Tout dépassement sera facturé conformément aux conditions prévues au paragraphe II. 3. du présent tarif.

Pour une prise en charge et/ou un retour en dehors de l'enceinte du port, le temps de trajet pour le déplacement par agent s'ajoutera au tarif de la prestation.

3) Conditions de facturation

Annulation d'une commande

En cas d'annulation d'une commande ferme, la pénalité due dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port et sera au minimum égale au tarif de la prestation telle que commandée et conformément aux conditions du présent tarif.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande tardive. Toute demande de modification d'une commande ferme devra être soumise sans délai à Cherbourg Port. Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible, en fonction des disponibilités des moyens portuaires. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre.

Commande tardive

Toute commande tardive, passée après 16h00 la veille de la prestation commandée, devra être communiquée sans délai à Cherbourg Port afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais.

Elle sera servie à l'heure demandée dans la mesure où il se trouve une équipe disponible et libre de toute commande, sinon, le plus rapidement possible, en fonction des disponibilités des moyens portuaires. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre.

Heures supplémentaires et coûts refacturés

La réalisation des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut conduire les salariés à dépasser les durées maximales du travail prévues par les dispositions légales en vigueur.

Dans tous les cas, toute heure ou fraction d'heure supplémentaire effectuée par les agents à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés, et s'ajoutera au prix de la prestation de lamanage.

Les heures supplémentaires seront décomptées différemment selon qu'elles sont réalisées à la suite des horaires de travail prévus des agents ou qu'elles obligent à faire déplacer spécialement une équipe. Dans ce dernier cas, elles feront l'objet d'un forfait calculé en fonction du jour, de l'heure et du nombre d'agents nécessaire au lamanage dont le montant pourra être préalablement communiqué au client s'il en fait la demande.

Lorsque les heures supplémentaires obligeront les agents à travailler plus de 09h30 consécutives, la majoration forfaitaire pour shift de 10 heures sera due, et s'ajoutera au coût de la prestation et des heures supplémentaires réalisées.

Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...).



III – MANUTENTION

Modulations du temps de travail des agents de manutention sur l'année :

Du 01/01/2025 au 04/05/2025 : 7,5 heures / jour

Du 05/05/2025 au 14/09/2025 : 8 heures / jour

Du 15/09/2025 au 31/12/2025 : 7,5 heures / jour

1) Commandes de manutention

a- Conditions générales applicables à toutes les commandes de manutention

Les commandes doivent être passées par écrit au plus tard avant 13h00 le dernier jour ouvré précédant le jour d'exécution de la prestation.

Les commandes de manutention pour chargement et déchargement d'un navire dont la DAPAQ n'a pas été confirmée 24 heures à l'avance à la Capitainerie perdront la priorité de traitement allouée par l'ordre chronologique d'arrivée des commandes.

Toute demande urgente faite en dehors des heures d'ouverture des bureaux d'exploitation pourra être étudiée par le cadre d'astreinte. Elle devra obligatoirement être faite par téléphone puis confirmée par mail.

Doivent être précisés dans la commande :

- Les horaires de travail des agents (début et fin) ;
- Les engins commandés sur la durée de la commande ;
- La nature du travail demandé ;
- Le nom du responsable de la manutention sur le quai.

Sont inclus dans le temps de manutention les déplacements aller-retour des agents entre le vestiaire et le lieu de la manutention, ainsi que le temps de mise en place des engins commandés.

Il revient au client de déterminer :

- le temps nécessaire à la bonne exécution de sa commande. Ne seront pas réalisées en heures supplémentaires les commandes pour lesquelles la durée nécessaire à la bonne exécution a été sous-estimée. Sauf circonstances exceptionnelles, elles devront faire l'objet d'une commande complémentaire.
- les engins et compétences nécessaires à la bonne exécution de sa commande. Les engins non commandés ne seront mis à disposition à posteriori que s'ils sont disponibles et que la compétence nécessaire est déjà présente au sein de l'équipe commandée. La majoration pour commande de dernière minute s'appliquera.
- le nombre d'agents nécessaires à la bonne exécution de sa commande, tout en respectant des minima imposés par la nature même de la manutention. Ce minima sera déterminé lors de la réunion préalable de préparation à la manutention, en concertation avec le superviseur manutention de Cherbourg Port.

Cherbourg Port confirme la faisabilité de la commande par écrit. En fonction des délais de prévenance, les commandes seront confirmées au plus tard à 17h30 le dernier jour ouvré précédant le jour d'exécution de la prestation.



CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Toute commande est considérée comme ferme dès validation de sa faisabilité par Cherbourg Port, qui bloque dès lors les engins et les agents tels que commandés.
Les commandes fermes annulées ou modifiées se verront appliquer les conditions prévues au paragraphe III. 2) du présent tarif.

b – Conditions particulières applicables aux manutentions sur terre-plein hors escale :

Les jours ouvrés, le minimum de facturation est de 2 heures (main d'œuvre et engins).
Au-delà de 2 heures, les commandes sont facturées soit à la demi-journée (4 heures maximum), soit en journée complète (+ 4 heures et jusqu'à 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Les samedis, le minimum de facturation est de 4 heures. Il pourra être ramené à 2 heures si l'optimisation du service le permet.

Les dimanches et jours fériés, les commandes sont facturées en journée complète.

Les commandes à la journée peuvent se faire soit en deux vacations, soit en shift (vacation unique de 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Le travail en deux vacations nécessite une coupure de 2 heures minimum. La majoration forfaitaire en cas de travail en shift est due à partir de 5 heures consécutives de travail ou pour toute heure ou fraction d'heure de travail entre midi et 14h00.

Pour tous les agents de manutention, y compris les conducteurs d'engins, le travail en shift nécessite un temps de pause d'une durée d'une heure, pris sur le temps de travail, obligatoirement entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h suivant les horaires de la commande. La majoration forfaitaire de travail en shift est due.

Toute commande comprenant du temps de travail avant 06h30 ou après 21h30 sera obligatoirement facturée en journée complète.

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe facturé au taux horaire prévu au paragraphe III.4) du présent tarif.

Lorsque la manutention ne nécessite pas la présence constante d'un chef d'équipe dédié, un chef d'équipe référent sera facturé à 25% du taux horaire prévu au paragraphe III.4) du présent tarif.

c - Conditions particulières applicables aux chargements et déchargement de navires :

Du lundi au samedi, le minimum de facturation est de 4 heures (main d'œuvre et engins).
Au-delà de 4 heures de travail, les commandes sont facturées à la journée.

Les dimanches et jours fériés, les commandes sont facturées en journée complète.

Les commandes à la journée peuvent se faire soit en deux vacations, soit en shift (vacation unique de 7,5 heures ou 8 heures selon la période).

Le travail en deux vacations nécessite une coupure de 2 heures minimum. La majoration forfaitaire en cas de travail en shift est due à partir de 5 heures consécutives de travail ou pour toute heure ou fraction d'heure de travail entre midi et 14h00.

Pour tous les agents de manutention, y compris les conducteurs d'engins, le travail en shift nécessite un temps de pause d'une durée d'une heure, pris sur le temps de travail, obligatoirement entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h suivant les heures de la commande. La majoration forfaitaire de travail en shift est due.



Toute commande comprenant du temps de travail avant 06h30 ou après 21h30 sera obligatoirement facturée en journée complète.

Chaque équipe de manutention est encadrée par un chef d'équipe facturé au taux horaire prévu au paragraphe III.4) du présent tarif.

2) Conditions de facturation

Toute période entamée est due en entier.

Annulation de commande

L'annulation d'une commande ferme sera facturée à 100% de la prestation telle que commandée (main d'œuvre et engins) conformément aux conditions du présent tarif.

Modification de commande

Est considérée comme modification une commande reprogrammée sur la même journée que la commande initiale. Sinon, elle sera traitée comme une annulation ou une commande de dernière minute.

Une commande ferme ne pourra être modifiée que suivant les possibilités d'exploitation. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre et sera au minimum égal au tarif de base de la prestation majoré de 20%.

Commande tardive

Les commandes tardives, passées après 12h00 le dernier jour ouvré précédent la prestation, ne pourront être servies que s'il se trouve une équipe disponible et libre de toute autre commande. Le coût de la prestation dépendra des moyens mis en œuvre par Cherbourg Port pour y répondre et sera au minimum égal au prix de base de la prestation majoré de 35% pour mise à disposition tardive d'une équipe.

Heures supplémentaires

La réalisation des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut conduire les salariés à dépasser les durées maximales du travail prévues par les dispositions légales en vigueur.

Dans tous les cas, toute heure ou fraction d'heure supplémentaire effectuée par un agent à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés et s'ajoutera au prix de la prestation.

Les heures supplémentaires seront décomptées différemment selon qu'elles sont réalisées à la suite des horaires de travail prévus des agents, ou qu'elles obligent à faire déplacer spécialement une équipe. Dans ce dernier cas, elles feront l'objet d'un forfait calculé en fonction du jour, de l'heure et du nombre d'agents nécessaire à la manutention dont le montant pourra être préalablement communiqué au client s'il en fait la demande.

Lorsque les heures supplémentaires obligeront les agents à travailler plus de 09h30 consécutives, la majoration forfaitaire pour shift de 10 heures sera due, et s'ajoutera au coût de la prestation et des heures supplémentaires réalisées. Tous les coûts annexes seront également refacturés (gardiennage, embauches supplémentaires, etc...).



Les tarifs des engins seront majorés de 68,00€ par heure de jour et 136,00€ par heure de nuit, de dimanche et jour férié. La nacelle en commande isolée nécessitant deux agents, cette majoration sera multipliée par 2.

3) Tarifs des engins de manutention

La mise à disposition d'engins non mentionnés dans le présent tarif sera systématiquement demandée à Cherbourg Port et étudiée dans un accord spécifique.

Les forfaits shifts des engins sont calculés sur une base de 7 heures. Le complément au temps de shift sera facturé en main d'œuvre.

Grues portuaires jusqu'à 200 tonnes

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
trafics vrac jusqu'à 20T	576.00	1152.00	2016.00	356.00
autres trafics jusqu'à 30T	676.00	1352.00	2366.00	406.00
autres trafics +30T à 80T	1576.00	3152.00	5516.00	856.00
autres trafics +80T à 120T	1936.00	3872.00	6776.00	1036.00
autres trafics +120T à 150T	2566.00	5132.00	8981.00	1351.00
Autres trafics +150T à 200T	-	-	11501.00	1711.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
trafics vrac jusqu'à 20T	-	-	2492.00	492.00
autres trafics jusqu'à 30T	-	-	2842.00	542.00
autres trafics +30T à 80T	-	-	5992.00	992.00
autres trafics +80T à 120T	-	-	7252.00	1172.00
autres trafics +120T à 150T	-	-	9457.00	1487.00
autres trafics +150T à 200T	-	-	11977.00	1847.00

Opérations spéciales levage en tandem :

Pour ce type de levage, les deux grues utilisées seront facturées avec le seuil de la tranche de poids correspondant à la charge de la pièce à lever.

Location d'appareux

Le tarif comprend la mobilisation des appareux.

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Spreaders	203.00	305.00	458.00	51.00
Bennes, grappins	189.00	277.00	409.00	44.00



Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Spreaders	-	-	492.00	51.00
Bennes, grappins	-	-	443.00	44.00

Mobilisation et démobilitation des grues

Forfait par prestation, jour ouvrable212.00
 Forfait par prestation, nuit, dimanche, jour férié.....280.00

b) Grue routière (capacité 0 – 30T)

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	374.00	748.00	1309.00	255.00
Tarif NDJF	-	-	1786.00	391.00

La capacité dépendra de la nature de la commande.

c) Auto grues

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
conteneurs	402.00	804.00	1407.00	269.00
autres colis jusqu'à 20T	402.00	804.00	1407.00	269.00
autres colis +20T	468.00	936.00	1638.00	302.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
conteneurs	-	-	1883.00	405.00
autres colis jusqu'à 20T	-	-	1883.00	405.00
autres colis +20T	-	-	2114.00	438.00

Pour le travail avec le cadre de levage PPM, il sera perçu une taxe spéciale fixée à 15% du tarif d'usage de l'autogrupe avec laquelle il est utilisé.

d) Tracteurs portuaires

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Traction jusqu'à 40T	320.00	640.00	1120.00	225.00
Traction + 40T	426.00	852.00	1491.00	278.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Traction jusqu'à 40T	-	-	1576.00	355.00
Traction + 40T	-	-	1947.00	408.00



e) Elévateurs à fourches

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Jusqu'à 4T	226.00	452.00	791.00	181.00
Jusqu'à 8T	264.00	528.00	924.00	200.00
Télescopique	310.00	620.00	1085.00	223.00
Jusqu'à 25 T	402.00	804.00	1407.00	269.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
jusqu'à 4T	-	-	1264.00	317.00
Jusqu'à 8 T	-	-	1396.00	336.00
Télescopique	-	-	1558.00	359.00
Jusqu'à 25 T	-	-	1882.00	405.00

f) Nacelle (Pour opérations de manutention portuaire) H < 16m :

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	220.00	440.00	770.00	178.00
commande isolée	356.00	712.00	1246.00	314.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	-	-	1246.00	314.00
commande isolée	-	-	2198.00	586.00

Nacelle (Pour opérations de manutention portuaire) 16m < H < 25m :

Tarif JO (06h30-21h30)	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	284.00	568.00	994.00	210.00
commande isolée	420.00	840.00	1470.00	346.00

Tarif NDJF	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
commande avec équipe	-	-	1470.00	346.00
commande isolée	-	-	2422.00	618.00



g) Tracteur avec Remorque :

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	400.00	800.00	1400.00	265.00
Tarif NDJF	-	-	1862.00	396.00

La remorque pourra être louée seule au tarif de 40 € / heure (+ transfert aller-retour au prix de 2 tractions -40T)

h) Chargeuse :

	forfait 2 h (hors escale)	forfait vacation 4 h	forfait shift	par HS
Tarif JO (06h30-21h30)	348.00	696.00	1218.00	242.00
Tarif NDJF			1694.00	378.00

4) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable, par heure 68.00
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure 136.00

Chef d'équipe manutention, jour ouvrable, par heure..... 86.00
Chef d'équipe manutention, nuit, dimanche, jour férié, par heure..... 172.00

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift (à partir de 5 heures consécutives ou en cas de travail entre midi et 14h)..... 11.60

Prime de salissure, par agent, par heure 3.80
Les primes s'appliquent à la totalité de la commande

Majoration forfaitaire en cas de travail en shift de 10 heures (non compris les heures supplémentaires au-delà du shift classique) 143.90
La commande d'un shift de 10 heures doit rester exceptionnelle. Elle est soumise à la capacité à fournir cette prestation dans le respect des temps légaux de travail.

Majoration travail matières dangereuses, par agent, par heure 11.60
Les majorations s'appliquent à la totalité de la commande

5) Passerelles, défensesa) Passerelle n°5

Mise à disposition de la passerelle pour le service d'un navire, hors chantiers portuaires, par heure : 65.10

b) Coupées de terre équipages

Le navire a la garde des passerelles et en assume l'entière responsabilité à compter du moment de leur mise en place et ce, jusqu'à leur enlèvement, tant vis-à-vis des tiers que de la



SPL Cherbourg Port. Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu durant toute la période d'utilisation des passerelles sera à la charge du navire.

Le demandeur est responsable de l'examen d'adéquation des passerelles avec l'usage qu'il en fait. La SPL Cherbourg Port ne peut garantir la conformité à des normes ou conditions d'exploitation connues du seul demandeur.

Par opération de mise en place ou de retrait JO :	136.60
Par opération de mise en place ou de retrait NDJF :	213.60
Utilisation par jour :	58.00

c) Défenses d'accostage

Le seul fait d'être accosté devant ou d'occuper un linéaire de quai entraînera obligatoirement le paiement d'une taxe ou d'une redevance.

La redevance de stationnement due au titre des droits de port (article 10 des tarifs Droits de port) s'applique.

Lorsque la redevance journalière de stationnement due au titre des droits de port ne s'applique pas, alors la taxe suivante s'applique :

Pour les navires séjournant à quai par fraction de 25 m linéaire de quai engagé par le navire et par jour ou fraction de jour dès le lendemain de l'accostage26.50
Exonération pour les navires de servitude affectés à l'exploitation portuaire (pilotines, remorqueurs...), ainsi que pour les navires de la Marine Nationale, les navires écoles et les voiliers école.

6) Stationnement et terre-pleins

1 - Stationnement des marchandises de toutes catégories avant embarquement ou après débarquement au Quai des Mielles / quai des Flamands (Port Est)

a) Stationnement bord à quai inférieur à 100 m

Par m² de zones occupées et par jour calendaire de mise en dépôt :

Jour de dépose et 2 ^{ème} jour	0,00
A/c du 3 ^{ème} jour	0,69

b) Stationnement supérieur à 100 m

- Forfait minimum de perception/facturation	235.00
- Terre-pleins revêtus (par m ² et par an)	3.910
- Terre-pleins non revêtus (par m ² et par an)	2.335

Des contrats particuliers pour trafic de longue durée pourront être négociés.

IV. PRESTATIONS DIVERSES

1 - Fourniture d'eau

Forfait branchement, jour ouvrable :	76.00
Forfait branchement, nuit, dimanche, jour férié	152.00

Le m³ (minimum de perception 10 m³)4.70

////////////////////////////////////

CHERBOURG PORT

Tél. : 02 33 23 30 30

Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

info@cherbourgport.fr

cherbourgport.fr

Nuit, Dimanche et jour férié	76.00
Forfait mise en place/enlèvement du matériel	201.00

7 – Location de bureaux modulaires (sanitaires communs, cuisine commune)

Par m ² , par an	249.00
-----------------------------------	--------

La facturation des charges est en sus.

V. REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées du Port de Commerce de CHERBOURG une redevance au poids déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

Libellé	Débarquement et transbordement	Embarquement
11.8 Autres machines, machines outils et pièces	2.035	2.035
12.1 Produits de l'industrie automobile	1.9427	1.9427
12.2 Autres matériels de transport	1.9427	1.9427

